



La demande de logement social

La demande de logement social peut être faite auprès :

- d'un bailleur social,
- d'un service d'information et d'accueil des demandeurs s'il en existe dans votre ville,
- d'Action logement (pour les salariés),
- sur Internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Attention : la demande de logement social peut être faite en deux temps :

- l'enregistrement : il nécessite simplement de remplir le formulaire et de fournir un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- le dossier complet : il suppose de fournir tous les justificatifs demandés en fonction de votre situation, notamment pour justifier de vos ressources, de la composition de votre famille, des motifs de votre demande de logement.. ;

Il est conseillé de faire enregistrer la demande le plus tôt possible pour faire courir son ancienneté. Cependant il sera nécessaire de compléter très rapidement votre demande faute de quoi vous ne pourrez pas recevoir d'offre de logement.